

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL90

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, substituer à la seconde occurrence du mot :

« pour »,

le mot :

« d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.